

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 juin 2017

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-sept,
Et le jeudi vingt-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (24) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUSSINGER, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Paul FABRE, Serge FABRE, Marie GAILLAC, Claude LACAZE, Josette LALA, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER.

Pouvoirs (9) : Michel CABROL à Denise BRUEL, Vincent CANTALA à Julien CERLES, Yannick CASSAGNES à Jean-Marie DANGLES, Claude FABRE à Josette LALA, Daniel FABRE à Françoise ROUTABOUL, Bernard FERRIERES à Montserrat ETOURNEAUD, René JALBERT à Yvette BANCAL, Davy LAGRANGE à Abel BONNEFOUS, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE.

Absents (12) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Francis FALLIERES, Guylain GARCENOT, Séverine GRES, Annie LAMPLE, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Stéphane ROUSSEL, Philippe VARSI.

Secrétaire de séance : Michel EXPERT

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2017.

<p>Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 24 - Pouvoirs : 9 Exprimés : Pour : 33 – Contre : 0</p>

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Michel EXPERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 891 057,00 €.

Délibération N° 29062017-1

OBJET : Dissolution du SIAEP Nord-Decazeville - Signature du protocole par les communes adhérentes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-28-003 du 28/11/2016 porte dissolution du SIAEP

NORD DECAZEVILLE à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- qu'il convient de procéder aux opérations de dissolution et de liquidation du SIAEP NORD DECAZEVILLE ;
- que suite à l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25/10/2016 portant fusion des communautés de communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la vallée du Lot, la CC DECAZEVILLE COMMUNAUTE nouvellement créée exerce la compétence eau ;
- que suite à l'arrêté préfectoral n°12-2017-01-09-001 du 9/01/2017 portant adhésion de la Commune de Conques en Rouergue au SIAEP DE CONQUES-MURET LE CHATEAU ;
- que suite à l'arrêté préfectoral n° 2015-323 BCT du 19 novembre 2015 portant « création » de la Commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;

Un protocole fixant les modalités de liquidation du SIAEP NORD-DECAZEVILLE intégrant notamment les clés de répartition de l'actif et du passif, de l'excédent cumulé, de la trésorerie a été élaboré conjointement et sera soumis à la Préfecture.

Dans ces conditions, les communes adhérentes du SIAEP NORD DECAZEVILLE accepteraient :

- de ne pas ré-intégrer leur part d'actif et de passif du syndicat dans leur patrimoine et de procéder au transfert en pleine propriété vers le patrimoine de DECAZEVILLE COMMUNAUTE et du SIAEP CONQUES- MURET LE CHATEAU ;
- que le résultat cumulé du SIAEP NORD DECAZEVILLE serait repris dans les comptes des deux EPCI selon la clé de répartition déterminée ;
- que de la même façon la trésorerie au 31/12/2016 serait versée aux deux EPCI en fonction de la clé de répartition définie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de ne pas ré-intégrer sa part d'actif et de passif dans le patrimoine communal et d'accepter un transfert en pleine propriété dans le patrimoine de la CC Decazeville Communauté et du SIAEP Conques-Muret le Château ;
- d'accepter que le résultat cumulé et la trésorerie soient versés à la CC Decazeville Communauté et au SIAEP Conques-Muret le Château selon les répartitions précisées dans le protocole ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit protocole.

Délibération N° 29062017-2

OBJET : Approbation de la convention de mission confiée à l'Agence Aveyron Ingénierie. Aménagement de sécurité de la RD 229 dans le bourg de Grand-Vabre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention dans laquelle il est confié à l'Agence Aveyron Ingénierie, la mission suivante : « *Aménagement de sécurité de la RD 229 dans le bourg de Grand-Vabre* ».

La prestation proposée par Aveyron Ingénierie consiste en l'étude d'aménagements de sécurité de la RD 229 ; elle ne comprend pas : le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre, l'étude de projet et le suivi des travaux.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ladite convention applicable à compter de la date de sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire évoque ensuite quelques questions diverses, notamment :

- Projet de constitution d'une commission « Visites numériques »
- Rythmes scolaires, rentrée 2017/2018
- Avancement du site internet
- Point sur les éco-compteurs (GR 65)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.